

Convocation le 8 avril 2022

Publication le 22 avril 2022

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 14 avril à 20 h 30, le conseil municipal de Surin s'est réuni à l'école primaire sous la présidence de Monsieur Philippe Jeannot, Maire.

Membres présents : MM. Mozzi-Ravel Jacques, Mmes Raphel Hélène, Quinard Christine, MM. Chasseau Fabrice, Weill Rémi, Blanchet Bernard, Mme Kilque Sylvie, M. Dudouit Jérôme, Mme Dubois-Massé Annie, M. Vandé Yves

Membres absents : M. Delplancq Thierry (procuration à M. Jeannot), Mme Fourré Cindy, MM. Brun Samuel, Riccucci Sébastien

Secrétaire : Monsieur Blanchet Bernard

Ordre du Jour

- Approbation des procès-verbaux du 10 mars 2022 et du 28 mars 2022
- Reversement taxe d'aménagement à la CC Val de Gâtine
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe
- Modification du RIFSEEP
- Achat jeux pour terrain salle Peltriaux
- Compte rendu EPCI et commissions
- Questions diverses

Approbation des procès-verbaux du 10 mars 2022 et du 28 mars 2022

Le compte rendu du conseil du 10 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

Compte rendu du conseil du 28 mars 2022 : adoption de la modification proposée par M. Dudouit

Remplacer

"M. Dudouit rappelle que le conseil a décidé de planter des haies et qu'il serait mal venu d'arracher celle-ci. Il précise que trop de haies sont détruites avec toujours de bonnes raisons."

Par

"M. Dudouit rappelle que la haie ne se limite pas à la présence de ronces et d'arbres mais est constituée d'une diversité d'espèces végétales buissonnantes et arbustives (érable, troène, frêne, prunier, aubépine, ormeau, sureau, etc.). Il rappelle également que le conseil a décidé de planter des haies et qu'il serait mal venu d'arracher celle-ci. Il précise que trop de haies sont détruites car trop de raisons sont invoquées (intensification agricole, sécurité routière, maintenance des réseaux, lutte contre la délinquance, etc.)."

Reversement taxe aménagement à la CC Val de Gâtine (délibération n° 1-14/04/2022)

M le Maire rappelle que la part communale de taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme sauf renonciation expresse décidée par délibération dans les conditions prévues au neuvième alinéa de l'article L 331-2 du code de l'urbanisme.

La commune de SURIN a voté un taux de Taxe d'Aménagement de 2 % par délibération du 10 juillet 2014,

Vu l'article L 331-2 du code de l'urbanisme modifié par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 précisant que :

tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre,

compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.

Vu le pacte financier et fiscal validé par le conseil communautaire en date du 17 décembre 2019 fixant les modalités de reversement de la Taxe d'Aménagement à la communauté de communes VAL DE GATINE,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 mars 2022 sollicitant le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement de la commune concernée selon les modalités prévues au pacte financier et fiscal,

Considérant que le produit de la taxe est affecté en section d'investissement du budget des communes,

Les communes ayant institué la taxe d'aménagement sont invitées :

- à délibérer pour reverser la part communale de la taxe d'aménagement à la CC Val de Gâtine comme prévu au pacte financier et fiscal à savoir :
 - 100% pour toutes les opérations soumises à permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux sur les zones d'activités économiques du périmètre intercommunal telles que listées à la convention – annexe 1,
 - 80% pour toutes les opérations soumises à permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux d'équipements communautaires sur tout le territoire,
- Et signer la convention type afférente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **Décide** le reversement du produit de la part communale de la taxe d'aménagement à la CC Val de Gâtine suivant la répartition exposée ci-dessus,
- **Dit que** le reversement portera sur les Taxes d'aménagement dont le fait générateur (autorisation d'urbanisme) est postérieur à la date de publication de la présente délibération,
- **Autorise** M le Maire à signer la convention afférente,
- **Transmet** la présente délibération à Mme la Préfète des Deux-Sèvres puis à Monsieur le Président de la CC Val de Gâtine pour notification.

Création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe (délibération n° 2-14/04/2022)

(Mme Raphel se retire)

Afin d'autoriser un avancement de grade pour un agent technique territorial, après délibération, le conseil municipal décide de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 heures par semaine) à compter du 1^{er} mai 2022.

Modification du RIFSEEP (délibération n° 3-14/04/2022)

(Mme Raphel se retire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L 712-1 et L712-2, L 713-1, L714-1 et L714-4 à L714-8,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques, des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la circulaire NOR : RFFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 05/04/2022 relatif à la déclinaison des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement dans les groupes de fonctions,

Considérant l'exposé du Maire,

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrements, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise (I.F.S.E.) et la part complément indemnitaire annuel (CIA).

I. INDEMNITES DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E)

1) Bénéficiaires :

- ✓ Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- ✓ Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent.

2) Détermination des groupes de fonction et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonctions selon les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité de projet ou d'opération • Ampleur du champ d'actions • Influence du poste sur les résultats 	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau de qualification • Autonomie • Initiative • Diversité des tâches, des dossiers, des projets 	<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité financière • Confidentialité • Relations internes • Relations externes

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Secrétaire de mairie	6 600 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Agent polyvalent : cantinier, agent d'entretien, agent technique	6 600 €

3) L'exclusivité :

L'I.S.F.E. est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

4) L'attribution :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants : le montant de l'I.F.S.E. sera déterminé en fonction du groupe de fonction et selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères suivants :

- La connaissance acquise par la pratique,
- L'approfondissement et la consolidation des connaissances et de savoir-faire technique,
- La diversification des compétences,
- La connaissance de l'environnement de travail, des procédures.

5) Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des

savoirs techniques et de leur utilisation...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,

- en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours).

6) Les modalités de maintien ou suppression de l'I.F.S.E :

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat, le versement de l'I.F.S.E. sera maintenu en cas d'indisponibilité physique pour maladie ordinaire, CITIS (accident de service, de trajet et maladie professionnelle) dans les mêmes proportions que le traitement.

Le régime indemnitaire sera proratisé à hauteur du temps partiel lors du temps partiel thérapeutique.

Le régime indemnitaire est suspendu lors des congés longue maladie, congé longue durée et grave maladie.

Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant.

7) Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Le montant de l'I.F.S.E. sera versé mensuellement sur la base d'1/12^{ème} du montant annuel individuel attribué.

8) Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mai 2022.

6 COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1) Principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

2) Bénéficiaires :

- ✓ Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- ✓ Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent.

3) Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Secrétaire de mairie	1 260 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	

Groupe 1	Agent polyvalent : cantinier, agent d'entretien, agent technique	1 260 €
----------	--	---------

4) Périodicité et modalité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :
2022-10

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel au cours du 1^{er} trimestre de l'année et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé, uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée dans la collectivité.

5) Attribution :

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères ci-après :

- La réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement,

6) Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mai 2022.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Achat jeux pour terrain salle Peltriaux

Monsieur le Maire propose que le Conseil lui accorde une autorisation d'achat à hauteur de 10 000 € pour acheter des jeux à placer près de la salle Albert Peltriaux, suite à la demande de Madame Dubois-Massé. Une discussion s'engage à ce sujet car ni le coût des jeux ni des installations ne sont connus. De plus l'emplacement est à définir car le terrain convoité est aussi utilisé par des enfants plus grands qui y jouent au ballon et il ne faudrait pas que ces derniers en soient chassés. Madame Raphel propose que cette question soit évoquée le 19 juin lors de la journée des voisins qui rassemble les habitants de la Véquière. Une commission « jeux de la Véquière » est créée : Annie Dubois-Massé, Hélène Raphel, Bernard Blanchet et Jérôme Dudouit la composent.

Compte rendu EPCI et commissions

Questions diverses

Signature d'un CDD au profit de Madame Bigourd Claude (délibération n° 4-14/04/2022)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la candidature de Mme Bigourd a été retenue pour le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mai 2022. Après délibération, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer le contrat à durée déterminée.

- Visite du Sénat : Une date de visite est proposée par Philippe Mouiller, sénateur, mais, contrairement à l'habitude, le repas n'est pas offert, ce qui paraît un peu mesquin. Sans changement, la visite sera annulée car les frais de déplacement sont à la charge des participants.

- Aide aux associations : la réflexion sur ce sujet sera traitée lors de la prochaine commission finances, comme cela a été décidé lors du précédent conseil.

- Démarche Ekosentia (inventaire des chemins ruraux et des haies de la commune) : Deux propositions sont faites par la fédération des chasseurs, soit :

- Une présentation de la démarche à l'ensemble des membres du conseil lors de la prochaine réunion au mois de mai,
- Une première réunion ouverte, associant toute les personnes morales ou physiques intéressées, fixée au vendredi 6 mai à 19h30 mn dans la salle actuelle du conseil de Surin (école de surin).

La démarche ayant déjà été présentée par un conseiller au mois de décembre, il est décidé d'organiser directement la réunion pour lancer cette démarche, en mettant entre autres des affiches dans le hall d'entrée de la mairie pour informer la population, ainsi que sur le site internet.

Séance du 14 mars 2022 : délibération n° 1-14/04/2022 à 4-14/04/2022